

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/05/2026

VOI.26.00.A01185

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DOCTEUR HYENNE et RUE PERGAUD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, WANNITUBE et ENGIE  
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DOCTEUR HYENNE et RUE PERGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 20/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DOCTEUR HYENNE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE VERNIER et la RUE DE LOISY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE VERNIER au droit de la RUE DU DOCTEUR HYENNE

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



**Article 2 :** À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DOCTEUR HYENNE dans sa partie comprise entre la RUE PERGAUD et la RUE DE LOISY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée RUE DU LOISY au droit de la RUE DU DOCTEUR HYENNE

Publié le : 06/05/2026

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :** À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les véhicules circulant, RUE PERGAUD ont l'interdiction de tourner sur la RUE DU DOCTEUR HYENNE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des entreprises effectuant les travaux ainsi qu'aux véhicules des riverains lorsque que les phases de chantier le permettent.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public